



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL-2018233-002

Signé par

Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux

le 21 août 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales**

Arrêté modifiant l'arrêté n°DRCL-BFL-2017293-0002 du 20 octobre 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure-et-Loir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté modifiant l'arrêté n°DRCL-BFL-2017293-0002 du 20 octobre 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure-et-Loir

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en date du 27 septembre 2017, une commissaire suppléante représentante des maires, a démissionné et a perdu la qualité au titre de laquelle elle a été désignée ;

ARRETE

Article 1^{ER} : Madame DESEYNE Chantal, désignée en tant que commissaire suppléante représentante des maires au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°DRCL-BFL-2017293-0002 du 20 octobre 2017, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur FRARD Daniel est désigné en tant que commissaire suppléant représentant des maires au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par le présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,

Le Sous-Préfet,

Wassim KAMEL

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"

